

ANNEXE D : MISE EN OEUVRE



MONT HEREFORD
PHOTO : CAROLINE ROY

PHOTO : TABLE DE CONCERTATION
CULTURELLE DE LA MRC DE COATICOOK

ANNEXES

L'article 7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* stipule que le SADD doit être accompagné d'un « plan d'action en vue de la mise en œuvre du schéma, qui mentionne notamment les étapes de cette mise en œuvre, les municipalités, les organismes publics, les ministres et mandataires de l'État et les autres personnes susceptibles de participer à la mise en œuvre, les moyens prévus pour favoriser la coordination des actions de ces participants et, dans le cas de l'aménagement ou du réaménagement prioritaire prévu dans toute zone déterminée [...] l'échéance prévue pour chaque étape de la mise en place des infrastructures et des équipements projetés ». Néanmoins, comme le stipule l'article 32 de la LAU, le SADD « ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des équipements et infrastructures qui y sont prévus. »

Le plan d'action est adopté en même temps que le SADD et modifié par simple résolution ce qui permet au conseil de la MRC de le moduler en fonction de l'évolution des divers dossiers. Le plan d'action permet donc de traduire certaines intentions du SADD par une programmation des activités et l'identification des partenaires impliqués.

Afin de mettre en œuvre les orientations et objectifs décrits, et à la fois pour rendre plus opérationnel le SADD, des actions (études, travaux ou mesures) ont été ciblées.

PLAN D'ACTION

Voici la description des différentes parties constituant ce plan d'action :

Description des actions

Il s'agit essentiellement des stratégies issues des différentes sections du SADD. La référence de la section concernée est d'ailleurs mise entre parenthèse à titre indicatif dans la description de l'action.

Études / Programmes

Les études correspondent à des politiques, programmes et modes de financement auxquels la MRC peut avoir recours.

Travaux

Les travaux énoncés correspondent à des modifications / réparations publiques ciblées sur le territoire lorsqu'il s'agit d'infrastructures régionales, ou la gestion de l'équipement (coûts d'opération).

Règlements

Les mesures correspondent à des actions d'ordre réglementaire. Il est important de noter que pour les actions qui correspondent à des «travaux et /ou des mesures», les coûts, les partenaires ainsi que l'échéance ont été déterminés dans le but d'effectuer un suivi réaliste et opérationnel des actions proposées. Et toutes les actions qui se traduiront par concordance réglementaire aux réglementations d'urbanismes locales sont résumés en une seule action puisqu'il s'agit d'une obligation en vertu de LAU.

Coûts estimés

L'article 7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* stipule également que le SADD doit être accompagné « d'un document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux qui sont proposés [...] ». Les coûts estimés de chaque action se répartissent selon trois fourchettes de dépenses estimées, variant de «faibles» à «élevées». Les coûts que l'on qualifie de «faibles» sont de l'ordre de 0 \$ à 10 000 \$. Pour ce qui est des coûts «moyens», ceux-ci se situent entre 10 000 \$ et 100 000 \$. Les coûts élevés, pour leur part, sont supérieurs à 100 000 \$

Partenaires

Une liste de partenaires a aussi été intégrée pour chaque action proposée. Il peut s'agir de ministères, d'organismes communautaires, d'instances locales ou supra locales.

Échéance

Un échéancier a aussi été déterminé pour chacune des actions en fonction d'un délai approximatif de réalisation. Ce délai fixe un objectif à atteindre en matière de temps, et priorise également certaines actions qui pourront avoir un impact important dans la planification de la ville. Dans un premier temps la mention «court» signifie une période de 0 à 5 ans. La mention «moyen» pour sa part correspond à la période 5 à 10 ans, et «long» signifie de 10 à 15 ans.

Acronymes et abréviations du plan d'action :

MDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	S/O	Sans objet
MCCCF	Ministère de la Culture et des Communications et de la Condition Féminine	MTMDET	Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports
DSP Estrie	Direction de santé publique du CIUSSS de l'Estrie - CHUS	CRTC	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
RIGDSRC	Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook	COGESAF	Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François
SCHL	Société canadienne d'hypothèques et de logement	CCU	Comité consultatif d'urbanisme
TCE	Tourisme Cantons-de-L'Est	UPA	Union des producteurs agricoles

NOTES :

- les stratégies du SADD constituant des actions à réaliser en continu n'ont pas été indiquées;
- la numérotation des actions ne constitue pas un ordre de priorité

ANNEXES

	Description des actions	Études / Programme	Travaux	Règlements	Coûts estimés	Partenaires	Échéance
1.	Concordance réglementaire pour les douze municipalités de la MRC				Faible	Municipalités	Court
2.	Concevoir et instaurer un modèle favorisant les petites fermes et des entreprises biologiques de manière à diversifier l'agriculture et soutenir la relève (4.1) via, entre autre, la demande à portée collective (article 59, LPTAA)				Faible	Voir PDZA	Moyen
3.	Évaluer la perte nette (inclusions moins exclusions) de la zone agricole permanente par année de façon quinquennale (4.1)				Faible	UPA-Estrie	Court
4.	Mettre en œuvre le plan de développement de la zone agricole (PDZA) (4.1)				Voir PDZA	Voir PDZA	Court
5.	Faire de la MRC le portail qui permettra de diriger les producteurs forestiers vers les ressources disponibles en fonction de leurs objectifs de mise en valeur (4.2)				Faible	Municipalités	Court
6.	Sensibiliser les propriétaires forestiers au potentiel de leur boisé (4.2)				Faible	Municipalités	Court
7.	Présenter une nouvelle demande à portée collective à la CPTAQ (article 59 de la LPTAA) (4.2-4.5)				Faible	Municipalités	Court
8.	Amorcer une démarche visant la protection et la mise en valeur des paysages (4.2)				Faible	MRC Municipalités MDDELCC MCCCF	Moyen
9.	Élaborer une politique d'habitation régionale visant la reconversion de certains secteurs résidentiels plus anciens et la diversification de l'offre résidentielle. (4.3)				Moyen	Municipalités DSP Estrie SCHL	Moyen
10.	Obtenir des données afin de sensibiliser les municipalités et de les outiller quant au contenu de leur « paysage local » (4.3)				Moyen	MCCCF Municipalités	Court
11.	Identifier des secteurs à transformer qui exigeront une attention soutenue des municipalités locales ainsi qu'une planification et une réglementation particulières (4.3)				Moyen	Municipalités	Moyen
12.	Communiquer les possibilités de s'installer dans la MRC (terrains disponibles) et d'y travailler à son compte (4.3)				Faible	Municipalités	Court
13.	Élaborer une politique de villégiature régionale				Moyen	Municipalités	Long
14.	Améliorer le taux de conformité des installations septiques individuelles (4.5-4.11)				Faible	Municipalités COGESAF	Court
15.	Maintien de notre participation à RÉCUP-ESTRIE				Moyen		S/O
16.	Maintien de la gestion du centre sportif Desjardins (Plateaux sportifs régionaux Acti-Sport)				Moyen	Municipalités	S/O
17.	Former un comité technique du transport regroupant tous les partenaires qui seront consultés pour toute décision en matière de transport comportant plusieurs volets (social, économique et environnemental) (4.6)				Faible	Acti-Bus MTMDET	Court
18.	Définir des axes cyclables prioritaires et secondaires sur le territoire de pair avec les MRC voisines (4.6)				Faible	Table régionale vélo MRMDET Municipalités TCE	Moyen
19.	Soutenir les municipalités locales non desservies par un signal cellulaire dans leurs démarches auprès des compagnies de télécommunications (4.6)				Faible	Municipalités CRTC	
20.	Collaborer avec la MRC de Memphrémagog pour l'élaboration de la stratégie de protection et de				Inconnue	MRC Memphrémagog	Moyen

ANNEXES

	conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable (4.8)					COGESAF	
21.	Acquisition de connaissance sur les risques associés aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et aux aléas fluviaux sur le territoire de la MRC (4.8)				Inconnue	MDDELCC	Court
22.	Acquérir davantage de connaissances sur le patrimoine paysager avec une attention particulière pour les points de vue d'intérêt sur des paysages agricoles (4.9)				Moyen	MCCCF Municipalités	Court
23.	Acquérir davantage de connaissances sur le patrimoine bâti d'intérêt de la MRC (4.9)				Moyen	MCCCF Municipalités	Court
24.	Sensibiliser et former les CCU afin qu'ils soient en mesure de bien jouer leur rôle de conseiller en matière de patrimoine et d'intégration architecturale (4.9)				Faible	Municipalités	Court
25.	Soutenir les initiatives de valorisation des paysages (4.9)				Moyen	TCCC Chemin des Cantons Municipalités Bibliothèques Amis du Patrimoine de Saint-Venant-de-Paquette Les Comptonales	Long
26.	Réaliser la mise à jour de la politique culturelle de la MRC en y intégrant des orientations et mesures de protection et de valorisation du patrimoine bâti (4.9)				Moyen	Municipalités Tourisme Coaticook Rues principales Musée Beaulne Lieu historique national Louis-S.-St-Laurent	Long
27.	Soutenir le développement de projets d'hébergement de courte durée (4.10)				Moyen	Municipalités Tourisme Coaticook	Court
28.	Promouvoir une signalisation harmonisée et distinctive sur l'ensemble du territoire de la MRC, prioritairement aux entrées de la MRC (4.10)				Moyen	Municipalités Tourisme Coaticook	Court- Moyen
29.	Réaliser une identification routière pour l'ensemble des personnages situés sur le circuit de la Voie des pionniers et l'ensemble des sites d'intérêt patrimonial (4.10)				Moyen	Municipalités Tourisme Coaticook MTMDET	Court
30.	Compléter la caractérisation des milieux humides de la MRC de Coaticook (4.11)				Moyen	Municipalités MDDELCC	Court
31.	Maintenir le fonds de cours d'eau régional comme levier financier pour la réalisation de projets en gestion intégrée de l'eau (4.11)				Moyen	Municipalités	S/O
32.	Valider la délimitation des milieux humides potentiels dans les périmètres d'urbanisation de même que dans les affectations de villégiature (4.11)				Faible	Municipalités	Court
33.	Mettre en place une démarche collaborative et participative, représentative de tous les acteurs du territoire, pour la prise en compte du principe d'espace de liberté dans la gestion des risques fluviaux (4.11)				Faible	Comités MRC Municipalités UPA	Moyen
34.	Intégrer la zone inondable de la rivière Coaticook et les tributaires ciblés par le projet universitaire suivant la crue de juin 2015 (4.11)				Faible	Municipalités	Court
35.	Faire test de pertinence normative ¹ des nouvelles recommandations réglementaires issues de l'étude sur l'espace de liberté de la rivière Coaticook (4.11)				Faible	Municipalités	Court
36.	Collaborer avec les municipalités afin de contrôler les espèces exotiques envahissantes à proximité de milieux sensibles (4.12)				Faible	Municipalités DSP Estrie	Court

¹ Source : CHOQUETTE, C. et al., « Analyse de la validité des règlements municipaux sur les bandes riveraines », dans RDUS, vol. 39, septembre 2008. (p. 318)